

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.631.001.1 DU 9 JUILLET 1992

Ponts-basculés à équilibre non-automatique TRAYVOU modèles L 108 et L 110

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société EQUI-TEST-PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

DEMANDEUR

Société TRAYVOU, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.01.622.2.3 du 27 mars 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Les ponts-basculés TRAYVOU modèles L 108 et L 110 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par l'utilisation des dispositifs mesureurs de charge à romaine PECHIERAS modèles RP 11, RP 12 et RP 14 approuvés par décision n° 74.1.01.633.1.3 du 5 mars 1974 (2), ou du dispositif mesureur de charge à romaine PECHIERAS modèle RP 13a approuvé par décision n° 2562 A-3c du 19 décembre 1960 (3).

Ces dispositifs sont utilisés comme suit en fonction de la portée maximale des instruments de pesage qu'ils équipent :

Portée maximale du pont-basculé	Dispositif mesureur modèle
40 t	RP 11
50 t	RP 12
60 t	RP 14
60 t	RP 13a

Les autres caractéristiques des ponts-basculés TRAYVOU modèles L 108 et L 110, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières, et les dispositions particulières d'installation restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ponts-basculés concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TRAYVOU : BO62
- modèle L 1.. (108 ou 110 selon le cas)
- numéro de série
- décision n° 92.00.631.001.1 du 9 juillet 1992
- Max ... Min ... e = ...
- classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais, chez le demandeur et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POLIR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 495.

(2) Revue de Métrologie, mars 1974, page 250.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1960, page 698.